

Politique :	<i>Mesures d'assistance financière à la suite d'un embauchage ou d'une affectation</i>	Numéro :	<i>P – 6.031</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 2 mars 2015</i>	Modifiée :	

1. Destinataires

La présente politique s'adresse aux directions d'école et de services, aux directions adjointes, au personnel administratif non syndiqué et aux cadres. Elle établit les modalités que le CSC Providence peut prévoir pour rembourser, le cas échéant, les frais de déménagement engagés par les intéressés à la suite de leur embauchage ou d'un déménagement requis par l'exercice de leurs fonctions.

2. Modalités

- 2.1 Le directeur général ou son délégué fixe et révise, de temps à autre, les niveaux d'assistance et les modalités de remboursement des frais engagés par l'employé admissible qui a été recruté ou muté.
- 2.2 Le directeur général ou son délégué veille à ce que les mesures énoncées dans la présente procédure administrative à l'intention des membres du personnel qui y sont assujettis soient suffisantes pour assurer un déménagement harmonieux et prévoir des frais de subsistance adéquats sans pour autant excéder un plafond qui pourrait être jugé trop élevé par la communauté servie par le Conseil.

3. Processus

3.1 Recherche d'un logement

Les frais associés à la recherche d'un logement sont remboursés selon les modalités suivantes :

- a) Le CSC Providence indemnise le membre du personnel cadre qui utilise son automobile personnelle, et ce, au taux kilométrique fixé par la procédure administrative *PA – 4.009 – Remboursement de dépenses* et lui rembourse les frais de stationnement qui ont pu être engagés, jusqu'à concurrence de 1 500 \$.

- b) Le CSC Providence rembourse les coûts de location d'une voiture ainsi que les frais d'utilisation d'un tel véhicule, selon les modalités prévues à la procédure administrative *PA – 4.009 – Remboursement de dépenses*.
- c) Le CSC Providence rembourse le coût réel de l'hébergement. Les frais supplémentaires exigés pour les invités ainsi que les dépenses personnelles ne sont pas remboursés. Le membre du personnel cadre doit s'assurer de recevoir le plus bas tarif offert.
- d) Le CSC Providence rembourse à l'employé admissible qui cherche un logement ses frais de repas selon le barème prévu à la procédure administrative *PA – 4.009 – Remboursement de dépenses*.

3.2 Frais de déménagement

Le CSC Providence assume les frais d'emballage, de déballage et d'expédition d'une quantité raisonnable d'effets mobiliers se trouvant dans la résidence principale de l'employé admissible ainsi que les frais d'assurance applicables, et ce, jusqu'à concurrence de 4 000 \$, sur présentation des pièces justificatives originales.

3.3 Frais non remboursables

Les dépenses d'entreposage, les frais de séjour temporaire, les frais d'installation dans la nouvelle résidence, le transport de l'automobile, d'animaux et autres dépenses semblables ne sont pas remboursables par le Conseil.

Toute pénalité pouvant résulter de la modification ou de l'annulation d'un bail n'est pas remboursable.

4. **Modalités de remboursement**

Le remboursement des dépenses en vertu de la présente procédure administrative doit se faire selon les modalités prévues à la procédure administrative *PA – 4.009 – Remboursement de dépenses* et être approuvé au préalable par le directeur général. Dans le cas du directeur général, l'approbation doit être obtenue du président du Conseil. La demande doit être faite à partir du formulaire de demande de remboursement de frais de déplacement.

5. **Modalités en cas de départ d'un employé**

L'employé qui a reçu un remboursement en vertu de la présente procédure administrative et qui quitte volontairement l'emploi du Conseil avant qu'il ne se soit écoulé deux ans depuis la date de sa nomination devra rembourser une partie des dépenses de déménagement et de déplacement qu'il aura réclamées. Le montant exigible sera calculé au prorata du nombre de mois pendant lesquels l'employé aura occupé son poste.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.